

Prise de position de la Chambre fiduciaire sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III):

La Chambre fiduciaire soutient l'orientation prise par la troisième réforme de l'imposition des entreprises et s'engage pour des améliorations ponctuelles

Le projet soumis à consultation par le Conseil fédéral sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) va dans le bon sens. Pour préserver l'attrait de notre site fiscal, il est essentiel de mettre en place de nouvelles modalités d'imposition aussi attrayantes que possible pour les sociétés holding, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes déjà présentes sur notre territoire. Deux autres aspects sont tout aussi importants: d'une part, tenir compte des évolutions internationales pour pouvoir proposer des modèles fiscaux au moins aussi attrayants que d'autres pays le font et, d'autre part, ne plus prêter le flanc aux critiques à l'échelle internationale et ne pas faire l'objet de contre-mesures injustes.

Produits de licence (licence boxes):

Nous soutenons l'introduction d'une licence box au sens large. Toutefois, afin de préserver l'attrait du site fiscal, nous plaidons en faveur d'une définition plus large que simplement des droits brevetés, en sachant que la marge de manœuvre de la Suisse en la matière est limitée à l'international.

Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts:

Nous soutenons l'introduction d'un impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts sur la base de fonds propres assortis d'intérêts nuls et d'un capital de sécurité fiscalement rémunéré avec déduction des intérêts notionnels. Nous estimons cependant qu'il est erroné de lier de manière rigide l'intérêt calculé sur les fonds propres de sécurité aux obligations de l'État à dix ans. Cela ne permet de tenir compte ni de la pondération des risques conforme au marché des crédits ni des éventuelles influences monétaires. Un taux de référence fixe ne doit représenter qu'une présomption réfragable, ajustable en fonction de circonstances concrètes.

Réalisation des réserves latentes:

Nous soutenons le concept de réalisation fiscale des réserves latentes lors d'un changement de statut fiscal ou d'événements similaires. Il reste toutefois à vérifier si limiter la réalisation fiscale au pourcentage actuel exonéré d'impôt ne serait pas plus simple et plus favorable, puisque cela permettrait d'éviter toute incidence fiscale au moment de la réalisation. Il ne serait plus nécessaire non plus d'échelonner l'impôt sur les 10 prochaines années selon le modèle du Conseil fédéral.

Baisse de l'impôt cantonal sur le bénéfice avec financement proportionnel par la Confédération:

Nous estimons nécessaire de baisser les impôts cantonaux et juste que la Confédération participe proportionnellement aux pertes de recettes fiscales. La Confédération pourrait même aller plus loin en faveur des cantons.

Revenus des participations:

D'un point de vue fondamental, nous nous interrogeons sur la nécessité de passer de la réduction pour participations à l'exonération directe des revenus des participations. Si le changement se produit, nous soutenons les principes du concept proposé, en particulier en matière de traitement fiscal des coûts de financement et des coûts de gestion. Par ailleurs, un tel changement ne devrait pas être un motif de refuser l'impôt sur les bénéfices corrigé des intérêts par crainte de possibles abus. Si la combinaison de l'impôt sur les bénéfices corrigé des intérêts et de l'exonération directe des revenus de participation avec l'attribution des coûts de financement aux autres revenus devait entraîner des abus, ce sont ces abus qu'il convient de limiter, et non le concept global qui doit être rejeté.

Autres mesures:

Pour simplifier le plus possible un projet déjà complexe en soi, nous souhaitons éviter tout superflus et limiter les autres mesures.

Contre-financement:

Introduction d'un impôt sur le bénéfice:

Nous rejetons l'introduction d'un impôt sur le bénéfice. En effet, l'impôt sur la fortune contient déjà le substrat de fortune également saisi avec l'impôt sur les gains en capital. De plus, le rendement est mauvais si l'on considère les charges administratives supportées par les autorités fiscales, les contribuables et les banques. Par ailleurs, le peuple a rejeté récemment cet impôt. Sans compter que la compensation de perte de capital proposée qui ne serait possible que contre des gains en capital, est anticonstitutionnel car en contradiction avec la théorie du revenu global net. À propos du contre-financement, il faut noter que d'autres propositions fiscales sont en attente, capables de produire davantage de recettes fiscales utilisables pour le contre-financement de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Pensons, par exemple, à l'introduction d'un service de paiement et à l'échange automatique d'informations.

Taxe sur la valeur ajoutée:

La taxe sur la valeur ajoutée ne doit pas être mise à contribution aux fins de contre-financement. Cette position est pertinente.

Discipline budgétaire:

D'éventuels déficits devraient être compensés par une discipline budgétaire rigoureuse à tous les niveaux.

Sécurité de planification et sécurité juridique:

Il est important, pour soutenir le site fiscal, de communiquer aussi largement que possible la volonté politique sur des mesures de remplacement aussi complètes que possible des statuts fiscaux existants.

Prochaines étapes et perspectives:

L'Administration et l'économie ont déjà réfléchi, ensemble, sur des propositions constructives pour la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Ce dialogue doit être intensifié afin de déboucher sur un nouveau modèle aussi efficace que possible pour la Suisse. Les faiblesses du projet soumis ne doivent pas être une raison de le rejeter globalement mais une incitation pour l'améliorer. C'est dans cet esprit que la Chambre fiduciaire est tout à fait disposée à tout mettre en œuvre pour que la troisième réforme de l'imposition des entreprises réussisse.

Contact:

Président du Groupe technique fiscalité

Dr Markus R. Neuhaus

Office: +41587924000 | Mobile: +41794052787 | Fax: +41587924005

E-mail: markus.neuhaus@treuhand-kammer.ch

10.10.2014